



Belvaux/Sanem, le 05 février 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **11 octobre 2023**, l'autorisation N° **105976** a été accordée.

Demandeur: **Ministère de l'Economie**
Objet: **Une destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans l'intérêt de l'expansion de l'entreprise Airtech Europe**
Lieu: **Section B de Soleuvre, sous le numéro 1997/8943**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **05 février 2025 au 05 mai 2025 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz

La secrétaire,

Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tania D'Grevène

